

3.55/2004
3.44/2004

**COMMUNE DE WILWERWILTZ
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de Wilwerwiltz**

Séance publique du 30.12.2004.

Date de l'annonce publique de la séance: 21.12.2004.

Date de la convocation des conseillers: 21.12.2004.

Présents: MM. Mayer, bourgmestre; Allard, Koeune, échevins;
MM. Bock, Boumans, Schmit, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

Absents: a) excusé: ---t
b) sans motif: ---



Point de l'ordre du jour No : 6

Objet: règlement sur la dénomination des rues à Pintsch ; ajout.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire N° 2101 du 08 juillet 1999 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant la constitution d'un registre national des localités et des rues ;

Revu sa délibération du 27 juillet 2001, approuvée par l'autorité supérieure le 27.09.2001, réf. : 77/01/CAC, concernant la dénomination des rues dans les localités de Wilwerwiltz, Enscherange, Pintsch et Lellingen ;

Considérant que de nouvelles constructions viennent d'être érigées ou sont projetées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la localité de Pintsch et qu'il y a lieu de d'attribuer les noms de rues afférents ;

Considérant qu'à partir du 06 septembre 1999, la tenue à jour de la base de données est assurée par l'administratuion du cadastre et de la topographie et ceci sur la base des communications transmises par les administrations communales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

d'attribuer les noms de rues suivants comme ajout à la liste des noms déjà existants de la localité de Pintsch :

PINTSCH

Ajout : Tëschen den Hoen ; Cité Buurgstad ;

d'attribuer aux rues citées ci-dessus les numéros inscrits sur le relevé en annexe.

La présente délibération est transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, pour exécution à l'Administration du Cadastre et de la Topographie, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

